Séance du 03/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Politique : *Bien grandir dans ma ville*
Commission : Culture - Evènementiel - Education et petite enfance - Enseignement supérieur

Délibération n° : 221
Dossier : 190379

Direction en charge : Education et Petite Enfance
Objet : Convention pour l'accompagnement d'enfants handicapés sur le temps de cantine par un Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire
Date de convocation du conseil : 24/05/2019
Compte rendu affiché le : 04/06/2019
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :
M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALLON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN (présent jusqu'à la question n°65 du projet de l'ordre du jour), M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (présente jusqu'à la question n°17 du projet de l'ordre du jour), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE (présent jusqu'à la question n°65 du projet de l'ordre du jour), Mme Raphaëlle JEANSON (présente à partir de la question n°3 du projet de l'ordre du jour jusqu'à la question n° 65 du projet de l'ordre du jour), M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, Mme Geneviève ALBOUY (présente jusqu'à la question n°65 du projet de l'ordre du jour), M. Georges ZIEGLER (présent à partir de la question n°3 du projet de l'ordre du jour)

Absents-Excusés :
M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE) M. Florent PIGEON (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE) M. Jean-Jacques PAUZON (pouvoir à M. Jacques FRESSINET) M. Michel BEAL (pouvoir à Mme Stéphanie MOREAU)

Absents :
M. Lionel SAUGUES

VILLE DE ST-ETIENNE CONSEIL MUNICIPAL du 03/06/2019

Politique : *Bien grandir dans ma ville*
Commission : Culture - Evènementiel - Education et petite enfance - Enseignement supérieur

Délibération n° : 221
Dossier : 190379

Direction en charge : Education et Petite Enfance
Objet : Convention pour l'accompagnement d'enfants handicapés sur le temps de cantine par un Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) - Approbation.

□ Rappel et Références :
Le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 a fixé conditions générales relatives au recrutement des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Les AESH interviennent dans les écoles primaires mais sont employés par des établissements du second degré (lycées ou collèges) ou directement par la Direction Académique.

□ Motivation et Opportunité :
La Ville a été contactée fin septembre 2014 par l'enseignant référent d'un enfant en situation de handicap scolarisé à l'école maternelle Richelandière.

La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) avait en effet accordé, pour cet enfant, un accompagnement individuel par un AESH sur tout le temps de présence à l'école, y compris le temps de midi.

Or ce temps étant municipal, une convention a été établie entre la Ville, qui a la responsabilité de la pause méridienne, et l'employeur de l'accompagnant pour l'année scolaire 2014-2015. Depuis, cette convention a été renouvelée chaque année.

Il convient de la reconduire afin qu'elle soit effective pour le début d'année scolaire prochaine. Des enfants en situation de handicap sont en effet susceptibles de bénéficier d'un AESH sur le temps de midi en cours d'année.

Il importe que le principe de l'intervention d'un AESH sur le temps de midi, indifféremment de l'employeur, soit acté pour l'ensemble des écoles de la Ville et pour toute l'année scolaire 2019/2020.

□ Contenu :
Il est précisé dans la convention type que les AESH intervenant sur la ville de Saint-Étienne demeurent les salariés de l'établissement dont ils dépendent, qui continue d'assumer à leur endroit toutes les charges et obligations inhérentes à leur qualité d'employeur : horaires, congés, instructions, rémunérations etc.

Durée de la convention : septembre 2019 à juillet 2020.

□ Maîtrise d'ouvrage :
Ville de Saint-Etienne

□ Point Financier :

- Coût total investissement TTC : dont TVA :
- Coût total annuel fonctionnement TTC : dont personnel mis en oeuvre :

Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**
Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :
- approuver la convention relative à l'exercice des fonctions d'Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap durant le temps de cantine,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

Décision : Proposition adoptée **Résultat du vote :** 57 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	**Imputation budgétaire**
	Pour Extrait, **Pour le Maire,** **l'Adjoint délégué** **Samy KEFI-JEROME**